

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 237

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

À la première phrase, substituer aux mots :

« à l'article L. 313-1-3 »

les mots :

« aux 6° ou 7° du I de l'article L. 312-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant une erreur de référence du code de l'action sociale et des familles.